

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA FORMATION CONTINUE AU SEIN DES CABINETS D'AVOCATS

1

DESIGNER UN AVOCAT CORRESPONDANT FORMATION

Le cabinet souhaitant effectuer des formations en interne doit informer l'ordre et l'EFB par mail (fco@avocatparis.org et cabinetFC@efb.fr) du nom de l'avocat correspondant formation.

OBTENIR UN ACCORD PREALABLE DE L'EFB EN AMONT DES ACTIONS DE FORMATION

2

Le cabinet doit :

- déterminer une période de référence (bimensuelle, semestrielle ou annuelle)
- compléter [ce tableau](#) et le renvoyer par courriel à l'EFB (cabinetFC@efb.fr) en vue de la délivrance d'un accord préalable.

3

FAIRE VALIDER LES HEURES DE FORMATION AUPRES DE L'ORDRE A L'ISSUE DE CHAQUE FORMATION

Les cabinets déclarent les heures de formation de chacun de leurs avocats auprès de leur ordre.